Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1920210329-DE

SEANCE DU 29 MARS 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 27

Date d'affichage :
23 mars 2021

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

Objet : Approbation d'ouverture des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un d'accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1920210329-DE

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;
CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer les emplois temporaires pour la saison estivale 2021 tel qu'indiqués ci-dessous :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - 13 postes vacances d'été				
Vacances d'été				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**
13	Adjoint d'animation	Complet	05/07/2021 au 31/08/2021	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 354

ESPACE JEUNES - 1 poste vacances d'été				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**
1	Adjoint d'animation	Complet	05/07/2021 au 31/08/2021	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 354

ENTRETIEN – 1 poste				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**
1	Agent d'entretien	Complet	01/08/2021 au 31/08/2021	Adjoint technique, 1er échelon Echelle C1, indice brut 354

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1920210329-DE

10	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2021 au 31/10/2021	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1er échelon, indice brut 356

VOIRIE - 15 postes				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**
15	Agent des Services Techniques	Complet	03/05/2021 au 31/10/2021	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, indice brut 354

SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition - **46 postes**				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**
3	Chefs de Poste Sauveteur nautique	Complet	10/04/2021 au 31/10/2021	1 ou 2 années expérience EAPS 7ème échelon, indice brut 452 3 ou 4 années expérience ASPA 8ème échelon, indice brut 478 5 ans ou plus d'expérience EAPS 9ème échelon, indice brut 500
4	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique	Complet	10/04/2021 au 31/10/2021	EAPS, 6ème Echelon, indice brut 431
39	Sauveteur nautique	Complet	10/04/2021 au 31/10/2021	1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 372 3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 379 5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 388 7 ou 8 années d'expérience sur la Côte

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1920210329-DE

				landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 397 9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans leur poste de secours : EAPS, 5ème échelon, indice brut 415

ADMINISTRATIF – 1 poste				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**
1	Agent d'accueil	Complet	21/06/2021 au 03/09/2021	Adjoint administratif, 1er échelon, indice brut 354

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 6 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL1920210329-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS